



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Aux destinataires selon liste jointe

Référence/n° de dossier: G382-1100  
Berne, le 26 septembre 2007

**Ordonnance sur la compensation des émissions de CO<sub>2</sub> des centrales à cycles combinés alimentées au gaz: consultation**

Madame, Monsieur,

Le 23 mars 2007, les Chambres fédérales ont adopté l'arrêté fédéral concernant la compensation des émissions de CO<sub>2</sub> des centrales à cycles combinés alimentées au gaz. L'arrêté prévoit que certaines centrales à cycles combinés alimentées au gaz, qui sont en projet ou dont la procédure d'autorisation est en cours, ne pourront être autorisées que si leurs émissions de CO<sub>2</sub> sont totalement compensées. L'arrêté fédéral a effet jusqu'au 31 décembre 2008 puis sera remplacé par une modification de la loi sur le CO<sub>2</sub>.

Aucun référendum n'a été lancé dans le délai référendaire, échu le 12 juillet 2007. L'arrêté fédéral peut donc être mis en vigueur par le Conseil fédéral. Simultanément à la mise en vigueur, le Conseil fédéral adoptera une ordonnance réglant les exigences, les procédures, les compétences et la part des émissions pouvant être compensée à l'étranger.

En annexe, nous vous soumettons le projet d'ordonnance et les explications y relatives pour avis, et vous prions de faire parvenir votre prise de position d'ici au

**31 octobre 2007**

à l'Office fédéral de l'environnement, division Climat, économie et observation de l'environnement, 3003 Berne. Vous pouvez vous procurer d'autres exemplaires des documents mis en consultation à la même adresse. Le délai imparti est si court parce qu'il est urgent de créer des conditions-cadre claires pour divers projets à venir.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Hans Werder

Annexes: - projet d'ordonnance sur la compensation des émissions de CO<sub>2</sub> des centrales à cycles combinés alimentées au gaz  
- explications y relatives  
- arrêté fédéral du 23 mars 2007  
- liste des destinataires

Copie à: - OFEV, OFEN  
- CEATE-CN (présidente), CEATE-CE (président)

Liste des destinataires:

Associations:

- Alliance pour une politique climatique responsable
- economiesuisse
- Service Coordination Environnement SCE
- Fondation suisse de l'énergie FSE
- Conseil suisse de l'énergie
- Swisselectric
- Association des entreprises électriques suisses
- Association suisse de l'industrie gazière ASIG

Fournisseurs d'électricité:

- Axpo Holding AG
- Atel Aare Tessin AG für Elektrizität
- Forces motrices bernoises SA, FMB
- Electricité Ouest Suisse, EOS
- Groupe E Fribourg
- NOK Nordostschweizerische Kraftwerke AG
- Services Industriels de Genève, SIG

Cantons:

- Canton de Bâle-Campagne: Amt für Umweltschutz und Energie
- Canton de Berne: Office de la coordination environnementale et de l'énergie
- Canton de Genève: Service cantonal de l'énergie, Département du territoire
- Canton de Lucerne: Umwelt und Energie Kanton Luzern
- Canton de Neuchâtel: Service cantonal de l'énergie  
Service cantonal de la protection de l'environnement
- Canton du Valais: Service de l'énergie et des forces hydrauliques  
Service cantonal de la protection de l'environnement